DocuSign Envelope ID: 4AFD867B-FA2A-4017-9AF7-C038FA7F8DC2

ABL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 Rue des Roissy Hauts - ORMOY, 91540 MENNECY
895 061 489 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 juin, à 10 heures,

Les associés de la société ABL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 106 Rue des Roissy Hauts - ORMOY 91540 MENNECY, sur convocation faite par le président.
Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien BAILLY, en sa qualité de Président de la société OZARK INVEST, Présidente de la Société ABL.
La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise.
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Les statuts.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social en numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés ; lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

DocuSign Envelope ID: 4AFD867B-FA2A-4017-9AF7-C038FA7F8DC2

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II du Code de commerce dans le cadre de la proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 100 000 euros pour le porter à 101 000 euros, par l'émission de 100 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription en espèces.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 juillet 2024 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque CAISSE D'EPARGNE IDF qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement la date de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

DocuSign Envelope ID: 4AFD867B-FA2A-4017-9AF7-C038FA7F8DC2

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du travail,
- autorise le président à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 030 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence, sur lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
La société OZARK INVEST
Adrien BAILLY

DocuSigned by:
Adrien BAILLY
E788A75C8B314C2...